

## Conseil Municipal du Mardi 30 Avril 2024 à 19 heures

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2024 :

#### RESSOURCES HUMAINES :

2024-20. INSTITUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE :

2024-21. REFONTE DE L'INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES :

2024-22. RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS VACATAIRES :

#### SPORTS :

2024-23. UNION CYCLISTE D'ORLÉANS - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU GRAND PRIX DE LA VILLE D'ORMES LE 8 MAI 2024 :

#### ACTION SCOLAIRE :

2024-24. RENOUVELLEMENT DE LA DÉROGATION POUR LA SEMAINE DE QUATRE JOURS :

#### AMÉNAGEMENTS ET TRAVAUX :

2024-25. RENATURATION DE LA COUR D'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JACQUES PRÉVERT - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES - APPROBATION :

2024-26. RENATURATION DE LA COUR D'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JACQUES PRÉVERT - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT :

#### URBANISME :

2024-27. ORMES - RUE DE LA SAGETTE - LOTISSEMENT DES GENDARMES - RÉTROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS :

#### COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2024-029 DU 27 MARS 2024 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE EXPOSITION « PATRIMOINE ET CITOYENNETÉ » AVEC LE DÉPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE DANS LE CADRE DE LA CITOYENNETÉ :

DÉCISION N° 2024-030 DU 10 AVRIL 2024 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ GIENNOISE D'ASSAINISSEMENT J. MEYER POUR UNE PRESTATION DE CURAGE DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES AU CLOS DE LA CHAUMETTE À ORMES :

DÉCISION N° 2024-031 DU 10 AVRIL 2024 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE JOURNÉE DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S POUR 15 COMMUNES DE LA MÉTROPOLE ORLÉANAISE :

DÉCISION N° 2024-032 DU 18 AVRIL 2024 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS DE LOCATION DE STANDS MODULAIRES AVEC LA SAS ABSOLEM DANS LE CADRE DU FORUM DE L'EMPLOI 2024 :

DÉCISION N° 2024-033 DU 18 AVRIL 2024 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS DE MISE EN PLACE D'UN ATELIER CURRICULUM VITAE AVEC UFCV DANS LE CADRE DU FORUM DE L'EMPLOI 2024 :

DÉCISION N° 2024-034 DU 18 AVRIL 2024 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC L'ASSOCIATION « AMITIÉ ARGONNE DANS L'ORLÉANAIS » POUR UNE ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

**DÉCISION N° 2024-035 DU 18 AVRIL 2024 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS DE FORMATION « SENSIBILISATION À LA LSF » AVEC COM'SIGNES CENTRE-VAL DE LOIRE DANS LE CADRE DE LA CITOYENNETÉ :**

### **ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur le Maire propose de désigner

en qualité de secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.**

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2024 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du mardi 26 mars 2024.

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.**

### **RESSOURCES HUMAINES :**

#### **2024-20. INSTITUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE :**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 avril 2024,

Considérant l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décide :

#### **Article 1 :**

D'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

#### **Article 2 :**

Les bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de tous les cadres d'emplois.
- Les contractuels de droit public référencés à ces cadres d'emplois.
- Les fonctionnaires de la Fonction Publique d'État et de la Fonction Publique Hospitalière détachés au sein de la Ville d'Ormes.

#### **Sont exclus :**

- Les agents contractuels de droit privé.
- Les vacataires.
- Les apprentis.

#### **L'agent doit remplir les conditions cumulatives suivantes :**

- Être nommé (fonctionnaire) ou recruté (contractuel) par la Ville d'Ormes à une date d'effet antérieure au 01/01/2023.
- Être employé et rémunéré par la Ville d'Ormes au 30/06/2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € pour la période de référence du 01/07/2022 au 30/06/2023. Il n'existe pas de seuil minimal de rémunération à prendre en compte.

### **Article 3 :**

- La rémunération prise en compte est composée de l'ensemble de la rémunération brute versée après déduction des montants ci-dessous :
- L'indemnité de Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA).
- Le montant des heures supplémentaires dans la limite du plafond d'exonération de 7 500 €.

### **Article 4 :**

La prime est versée par le ou les employeur(s) qui emploie(nt) et rémunère(nt) l'agent au 30/06/2023.

#### **Les règles de calcul sont les suivantes :**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence mentionnée à l'article 2 :

Lorsque l'agent a une durée d'emploi rémunérée réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence (ex : disponibilité, suspension), le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Lorsque l'agent est à temps partiel ou à temps non complet, le montant de sa prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées auprès de l'employeur qui verse la prime, appliquée aux douze mois de la période de référence.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 01/07/2022 au 30/06/2023, le montant de la rémunération brute versée est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 01/07/2022 au 30/06/2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, divisée par le nombre de mois rémunérés par cet employeur sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Si l'agent est à temps non complet auprès du dernier employeur, la prime sera proratisée en fonction de son temps de travail.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, divisée par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque l'agent est arrivé en cours de mois, le mois entier est comptabilisé dans la période de référence, quel que soit le nombre de jours de présence effectifs sur ce mois.

### **Article 5 :**

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

<b>Rémunération perçue du 01/07/2022 au 30/06/2023</b>	<b>Montant de la prime</b>	<b>Pour information Montant plafond fixé par le décret</b>
< ou à 23 700 €	800 €	800 €
> 23 700 € et < ou = à 27 300 €	700 €	700 €
> 27 300 € et < ou = à 29 160 €	600 €	600 €
> 29 160 € et < ou = à 30 840 €	500 €	500 €
> 30 840 € et < ou = à 32 280 €	400 €	400 €
> 32 280 € et < ou = à 33 600 €	350 €	350 €
> 33 600 € et < ou = à 39 000 €	300 €	300 €

### **Article 6 :**

La prime sera versée en un seul versement avant le 30 juin 2024.

### **Article 7 :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la Ville d'Ormes.

### **Article 8 :**

La prime entre en vigueur à la date de la délibération du Conseil Municipal.

### **Article 9 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

### **Article 10 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que le montant évaluatif de la dépense est estimé à 51 000 € charges sociales comprises. Les crédits seront à inscrire au Budget Supplémentaire 2024.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration en date du 10 avril 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale en date du 23 avril 2024,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.**

### **2024-21. REFONTE DE L'INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES :**

Monsieur le Maire explique que l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE) est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes en particulier au suivi individuel et à l'évaluation des élèves.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, la part fixe et la part variable de l'ISOE sont revalorisées. Une 3<sup>ème</sup> part fonctionnelle est créée.

Pour rappel, une Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE) a été instituée par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 au profit des personnels enseignants du second degré.

L'ISOE comprend :

- Une part fixe liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes, en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves ;
- Une part modulable liée à l'exercice de tâches de coordination dans le suivi et l'orientation d'un groupe d'élèves dont le montant varie en fonction de la division ou exerce l'enseignant.
- Une part fonctionnelle, liée à l'accomplissement par les enseignants d'une ou plusieurs missions complémentaires dont la liste est fournie dans l'arrêté du 19 juillet 2023.

Cette indemnité est transposable aux agents publics relevant des cadres d'emploi des Professeurs Territoriaux et Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique.

S'agissant d'un élément du régime indemnitaire, le versement de cette prime à ses agents est subordonné à l'adoption d'une délibération par la collectivité.

Dans le cadre de la politique visant à renforcer l'attractivité du métier de professeur, le décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 et un arrêté ministériel du même jour organisent les modalités de revalorisation de cette prime : une augmentation significative du montant annuel de la part fixe de l'indemnité (1 256 € à 2 550 €).

À Ormes, seule la part fixe est attribuée par délibérations des 27 novembre 2003 et 17 décembre 2009.

Une dépense annuelle de 20 000 € est estimée (les crédits nécessaires seront à inscrire au budget supplémentaire 2024).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après avis favorable des membres du CST en date du 17 avril 2024 :

- De verser l'ISOE à l'ensemble des agents éligibles au prorata de leur temps de travail ;
- De ne verser que la part fixe ;
- De verser l'ISOE à partir de septembre 2024, dès la rentrée scolaire.

Vu le décret 93-55 du 15 janvier 1993, instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants des établissements du second degré,

Vu le décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 portant création d'une part fonctionnelle au sein de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité d'accompagnement des élèves,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 27/11/2003 et 17/12/2009, instituant l'ISOE au sein de la Ville d'Ormes,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Social Territorial en date du 17 avril 2024,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration en date du 10 avril 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale en date du 23 avril 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide de revaloriser le montant annuel de la part fixe de l'ISOE dans la limite de 2 550 € ;
- Décide de ne pas attribuer les parts modulables et fonctionnelles ;
- Décide de verser l'ISOE (part fixe) mensuellement aux agents titulaires et contractuels, au prorata du temps de travail.
- Détermine les modalités de suspension de l'ISOE comme suit :
  - ❖ En cas de maladie ordinaire, le montant de l'ISOE suit la rémunération.
  - ❖ En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'ISOE est suspendue.
  - ❖ En cas de temps partiel (toutes situations), la part fixe de l'ISOE sera calculée au prorata de la durée effective de services.
- Prévoit que l'ISOE sera conditionnée par la prise d'un arrêté individuel ;
- Prévoit que l'ISOE sera octroyée, révisée, suspendue ou supprimée à tout moment, dès lors où l'évolution de la situation de l'agent impacte l'un des éléments prévus par la présente délibération ;
- Inscrit les dépenses au chapitre 012, charges de personnel.

**2024-22. RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS VACATAIRES :**

Monsieur le Maire fait part que compte tenu de l'augmentation du point d'indice en 2023 et 2024 des agents (environ 8 %), il souhaite revoir la rémunération des animateurs vacataires intervenant pendant les périodes scolaires au centre de loisirs. En effet, après une étude réalisée sur les communes de la Métropole Orléanaise, il est constaté que la rémunération était inférieure à celle appliquée.

Compte tenu des difficultés de recrutement dans ce métier, la revalorisation pourrait être un levier d'attractivité.

**RÉMUNÉRATION AU 01/07/2022 :**

	<b>DIRECTEUR</b>	<b>DIRECTEUR ADJOINT</b>	<b>ANIMATEUR DIPLOMÉ</b>	<b>ANIMATEUR STAGIAIRE OU NON DIPLOMÉ</b>
JOURNÉE	95 €	95 €	85 €	75 €
NUITÉE	40 €	40 €	40 €	40 €
SOIRÉE	25 €	25 €	25 €	25 €

Monsieur le Maire propose de revaloriser les montants de rémunération à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, tels qu'indiqués ci-dessous :

	<b>DIRECTEUR</b>	<b>DIRECTEUR ADJOINT</b>	<b>ANIMATEUR DIPLOMÉ</b>	<b>ANIMATEUR STAGIAIRE OU NON DIPLOMÉ</b>
JOURNÉE	104,5 €	104,5 €	93,5 €	82,5 €
NUITÉE	44 €	44 €	44 €	44 €
SOIRÉE	27,5 €	27,5 €	27,5 €	27,5 €

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration en date du 10 avril 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale en date du 23 avril 2024,

**Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition à 10 %, telle que présentée ci-dessus et qui entrerait en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.**

#### **SPORTS :**

##### **2024-23. UNION CYCLISTE D'ORLÉANS - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU GRAND PRIX DE LA VILLE D'ORMES LE 8 MAI 2024 :**

Monsieur Jean-Paul TONNIEAU, Adjoint délégué aux Sports, informe le Conseil Municipal que l'Union Cycliste d'Orléans organise, comme chaque année à la même période, une course cycliste qui se déroulera le 8 mai prochain à Ormes.

Il s'agit de deux courses cyclistes sur route sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme.

Ces courses réuniront environ 50 compétiteurs pour l'épreuve de 12 heures (catégorie U17) et 100 compétiteurs pour celle de 14 heures (catégorie Seniors).

La Municipalité propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € au club de l'Union cycliste d'Orléans.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Sports en date du 11 avril 2024,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration en date du 10 avril 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale en date du 23 avril 2024,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 700 € au profit de l'Union Cycliste d'Orléans.**

#### **ACTION SCOLAIRE :**

##### **2024-24. RENOUELEMENT DE LA DÉROGATION POUR LA SEMAINE DE QUATRE JOURS :**

Monsieur Xavier GODART, Adjoint délégué à l'Action Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, expose :

Le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Au regard de ces dispositions, la Ville d'Ormes a sollicité et obtenu une dérogation. Celle-ci arrive à échéance à la fin de l'année scolaire.

L'Académie sollicite, afin d'instruire la demande de renouvellement de dérogation pour les trois prochaines années, l'avis de la Ville d'Ormes après avoir consulté au préalable les conseils d'écoles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les conseils d'écoles maternelle et élémentaire ont émis un avis favorable au maintien des rythmes scolaires sur quatre jours dans les conditions de fonctionnement actuellement en vigueur.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration en date du 10 avril 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale en date du 23 avril 2024,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.**

## **AMÉNAGEMENTS ET TRAVAUX :**

### **2024-25. RENATURATION DE LA COUR D'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JACQUES PRÉVERT - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES - APPROBATION :**

Monsieur Robert JEULIN, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, rappelle que la commune d'Ormes a pris la décision d'entreprendre la renaturation de la cour de l'école élémentaire Jacques Prévert afin de répondre aux préoccupations exprimées par les enseignants, les parents d'élèves et les enfants concernant la chaleur ressentie dans la cour et les salles de classe.

La commission ad hoc s'est réunie le 21 février dernier, au cours de laquelle Monsieur Olivier STRIBLEN a présenté son projet, qui était en parfaite adéquation avec les attentes émises lors des consultations menées par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE).

Cette présentation a été chaleureusement accueillie aussi bien par le personnel enseignant que par les membres de la commission. Le projet a également été présenté devant la commission de travaux le 2 avril dernier.

Le projet prévoit une organisation en trois zones distinctes conformément aux recommandations du CAUE :

- Une zone paisible le long des façades de l'école, caractérisée par une végétation dense et des pontons d'accès aux salles de classe, offrant aux enfants des espaces où ils peuvent également s'asseoir. Cette disposition vise à protéger les salles de classe du bruit tout en les rafraîchissant.
- Une zone dynamique centrale en béton poreux blanc, s'étendant du préau au terrain de football, en passant par l'espace des tables de ping-pong (dont deux seront conservées). Des voiles d'ombrage amovibles seront installées le long du préau pour agrandir la zone ombragée. Des lignes colorées et des jeux dessinés au sol multiplieront les activités ludiques pour les enfants.
- Enfin, une vaste zone paisible à la place du gazon synthétique accueillera une salle de classe en plein air, agrémentée de chaises amovibles colorées. Des parcours d'escalade, des cabanes et des hamacs viendront compléter l'aménagement de cette zone. Le sol sera recouvert d'une épaisse couche de copeaux pour assurer la sécurité et la gestion de l'espace. Un chemin traversera cette dernière zone jusqu'à un portillon, tandis que la gestion des eaux pluviales impliquera le remplacement de l'enrobé par du béton poreux, permettant le drainage vers les noues et les espaces végétalisés.

Les végétaux seront sélectionnés en fonction de leur floraison, de leur couleur et de leur parfum afin d'offrir un environnement esthétique et agréable. Le remplacement du gazon synthétique par des plantes vivaces et des bulbes contribuera à enrichir la biodiversité de la cour. Des pavés végétalisés pourront également être intégrés pour illustrer la diversité biologique. Des clôtures en ganivelle pourraient temporairement délimiter les espaces en attendant que les végétaux se développent pleinement.

Divers éléments de mobilier seront proposés en option sous forme de « Prestation Supplémentaire Éventuelle » (PSE), ce qui permettra d'adapter le projet en fonction des analyses des offres.

Monsieur JEULIN présente le Dossier de Consultation des Entreprises pour un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) concernant la « Renaturation de la cour de l'école élémentaire Jacques Prévert d'Ormes ».

Ces travaux comprennent :

- Le terrassement, le revêtements du sol.
- L'aménagement des espaces verts.
- La fourniture et la pose de mobilier.

Le démarrage des travaux aura lieu cet été et se prolongera durant toutes les vacances scolaires soit sur 3 années 2024, 2025 et 2026.

Le montant estimatif des travaux est de 235 000 € H.T environ.



Il est proposé de recourir à la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 et à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, pour la consultation des entreprises. Le marché ne sera pas alloti.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale en date du 23 avril 2024,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- ❑ Approuver le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour la renaturation de la cour de l'école élémentaire Jacques Prévert d'Ormes ;
- ❑ Approuver le lancement de la consultation des entreprises selon la procédure adaptée conformément à la réglementation relative aux marchés publics ;
- ❑ Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué assurant la suppléance, à signer toutes les pièces nécessaires à la passation des marchés de travaux avec les entreprises retenues à l'issue de la consultation et de l'analyse des offres.

**2024-26. RENATURATION DE LA COUR D'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JACQUES PRÉVERT - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT :**

Monsieur JEULIN rappelle que le projet de renaturation de la cour de l'école élémentaire Jacques Prévert a fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal 2024 au titre du volet 3 de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires. La somme allouée est de 41 078 €.

Une seconde demande de subvention a été effectuée au titre du fonds vert. Effectif depuis janvier 2023, le fonds vert est un dispositif pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales, le Gouvernement a décidé la pérennisation du fonds vert jusqu'à 2027 pour contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique.

En 2023, le fonds vert a déjà apporté un soutien financier à plus de 7 000 porteurs de projets concernant près de 6 000 communes en métropole et en outre-mer, pour des projets représentant des dépenses de 10 milliards d'Euros et un engagement du fonds vert de 2 milliards d'Euros.

Dans ce cadre, une demande a été déposée sur la plateforme Aide-Territoire au titre de la « renaturation des villes et villages ». Il est rappelé que le soutien financier maximal d'une opération ne peut excéder 80 % du montant total H.T de l'opération. C'est la raison pour laquelle une subvention de 178 200 € a été sollicitée.

Afin de compléter le dossier, il est nécessaire que le Conseil Municipal adopte une délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature dans le cadre du fonds vert.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale en date du 23 avril 2024,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ❑ D'approuver la réalisation du projet décrit ci-dessus et dont les crédits sont proposés au Budget Primitif 2024 et sera décliné en Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (APCP) ;
- ❑ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué assurant la suppléance, à déposer un dossier de candidature au titre du fonds vert.

**URBANISME :**

**2024-27. ORMES - RUE DE LA SAGETTE - LOTISSEMENT DES GENDARMES - RÉTROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS :**

Monsieur JEULIN rappelle que LogemLoiret a réalisé une opération de construction de 23 logements pour accueillir des fonctionnaires de la Gendarmerie Nationale dans le cadre de la ZAC des Forges.

Il était prévu que les voiries et espaces verts soient rétrocédés à la Ville d'Ormes à l'issue de la réalisation des logements.

Il s'avère que la procédure n'a pas été menée à son terme en 1999 et qu'il est nécessaire que cette voie ouverte à la circulation dénommée rue de la Sagette soit intégrée dans le domaine public.

La Ville d'Ormes a relancé LogemLoiret pour régulariser cette situation.

LogemLoiret a mandaté le cabinet SOUESME, géomètre, pour déterminer les espaces cédés à la Ville d'Ormes et ceux conservés par le bailleur social, pour valider les futures divisions parcellaires ainsi que pour la prise en charge des frais de notaire et de géomètre.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section ZI n° 428p d'une contenance de 3 771 m².

Cette rétrocession se fera à l'Euro symbolique, avec dispense de paiement.

Maître LOUESSARD, notaire à Orléans, sera chargé de la rédaction de l'acte à venir.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration en date du 10 avril 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale en date du 23 avril 2024,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'accepter les conditions de rétrocession des espaces publics et espaces verts conformément au procès-verbal de division établi par le cabinet SOUESME, géomètre de LogemLoiret ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué assurant la suppléance, à signer toutes les pièces nécessaires et l'acte authentique établi par Maître LOUESSARD, notaire à Orléans.

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :**

**DÉCISION N° 2024-029 DU 27 MARS 2024 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE EXPOSITION « PATRIMOINE ET CITOYENNETÉ » AVEC LE DÉPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE DANS LE CADRE DE LA CITOYENNETÉ :**

Vu l'exposition présentée par le Département du Maine-et-Loire - 108 rue de Frémur à Angers,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver l'exposition présentée par le Département de Maine-et-Loire ;
- D'accepter les conditions principales qui sont les suivantes :
  - Objet : exposition « Patrimoine et Citoyenneté »
  - Dates : du 15 septembre au 20 octobre 2024
  - Lieu : devant l'école élémentaire sur le Mail de la Poule Blanche
  - Coût : gratuit.

**DÉCISION N° 2024-030 DU 10 AVRIL 2024 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ GIENNOISE D'ASSAINISSEMENT J. MEYER POUR UNE PRESTATION DE CURAGE DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES AU CLOS DE LA CHAUMETTE À ORMES :**

Vu le contrat en date du 4 avril 2024 de prestations de service établi par la SOCIÉTÉ GIENNOISE D'ASSAINISSEMENT J. MEYER - 300 rue Léon Foucault à Saint-Jean-de-la-Ruelle, le curage du réseau d'eaux usées du Clos de la Chaumette,

Considérant qu'il est indispensable pour le bon fonctionnement de ce réseau d'assurer un entretien régulier,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver le contrat n° 0113/24/NG en date du 4 avril 2024 avec la SOCIÉTÉ GIENNOISE D'ASSAINISSEMENT J. MEYER pour curage des réseaux d'eaux usées du Clos de la Chaumette à Ormes ;
- D'accepter les conditions principales de ce contrat qui sont les suivantes :
  - Nombre de prestations : 3 interventions par an en avril, août et décembre
  - Prix de la prestation : 340,00 € H.T soit 1 020,00 € H.T par an et 36,00 € H.T par M3 pour les déchets de curage
  - Contrat établi pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

**DÉCISION N° 2024-031 DU 10 AVRIL 2024 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE JOURNÉE DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S POUR 15 COMMUNES DE LA MÉTROPOLE ORLÉANAISE :**

Vu la convention présentée par les 15 Relais Petite Enfance des communes suivantes : Chécy, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-

Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et Saran,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver la convention présentée par les 15 Relais Petite Enfance des communes précitées ;
- ❑ D'accepter les conditions principales de la convention qui sont les suivantes :
  - Objet : organisation d'une journée des assistant(e)s maternel(le)s de leur territoire
  - Date : samedi 14 septembre 2024 de 8 h 30 à 12 h 30
  - Lieu : théâtre Gérard Philippe à Orléans
  - Coût : 49,52 € pour Ormes.

**DÉCISION N° 2024-032 DU 18 AVRIL 2024 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS DE LOCATION DE STANDS MODULAIRES AVEC LA SAS ABSOLEM DANS LE CADRE DU FORUM DE L'EMPLOI 2024 :**

Vu le devis présenté par la SAS ABSOLEM - 25 rue des Charronneries à Ormes,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le devis présenté par la SAS ABSOLEM ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
  - Location de matériel : stands modulaires
  - Date : mardi 14 mai 2024 de 14 h 00 à 17 h 30
  - Lieu : Espace Dargery
  - Coût : 11 868,00 € TTC.

**DÉCISION N° 2024-033 DU 18 AVRIL 2024 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS DE MISE EN PLACE D'UN ATELIER CURRICULUM VITAE AVEC UFCV DANS LE CADRE DU FORUM DE L'EMPLOI 2024 :**

Vu le devis présenté par UFCV - 57 rue du Général de Gaulle à Saint-Jean-le-Blanc,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le devis présenté par UFCV ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
  - Objet : atelier curriculum vitae - Réalisation et/ou l'édition d'un curriculum vitae adapté aux offres présentes sur le forum
  - Date : mardi 14 mai 2024 de 14 h 00 à 17 h 30
  - Lieu : Espace Dargery
  - Coût : 290,00 € TTC.

**DÉCISION N° 2024-034 DU 18 AVRIL 2024 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC L'ASSOCIATION « AMITIÉ ARGONNE DANS L'ORLÉANAIS » POUR UNE ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :**

Vu le devis présenté par l'association « Amitié Argonne dans l'Orléanais » - 550 rue des Muids à Mareau-aux-Prés,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le devis présenté par l'association « Amitié Argonne dans l'Orléanais » ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
  - Objet : animation d'une initiation à la dégustation « Accord mets / whisky »
  - Date : vendredi 31 mai 2024 à 18 h 30
  - Lieu : Maison de la Polyculture
  - Coût : 1 000,00 € TTC.

**DÉCISION N° 2024-035 DU 18 AVRIL 2024 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS DE FORMATION « SENSIBILISATION À LA LSF » AVEC COM'SIGNES CENTRE-VAL DE LOIRE DANS LE CADRE DE LA CITOYENNETÉ :**

Vu le devis présenté par COM'SIGNES Centre-Val de Loire - 15 rue de la Bourie Blanche à Orléans,  
Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le devis présenté par COM'SIGNES Centre-Val de Loire ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
  - Intitulé de la formation : « Langue des Signes Française - Sensibilisation »
  - Dates : les samedis 5 octobre et 16 novembre 2024 pour 2 séances de 2 heures
  - Nombre de participants : un groupe de 15 personnes maximum par séance
  - Lieu : salle Pantagruel
  - Coût : 431,68 € TTC.